Fiche conçue et réalisée
par la « **Commission Internes et Jeunes médecins** »
du Conseil Régional Ile-de-France
de l'Ordre des Médecins
avec le concours des syndicats d'internes et
de jeunes médecins
de la région Ile-de-France

EXERCICE MEDICAL EN GROUPE OU INDIVIDUEL ?
Avantages et inconvénients

L'exercice en groupe

Différents modes : Société civile de moyen (SCM)
Société civile professionnelle (SCP)
Société d'exercice libéral (SEL)
Contrat d'exercice conjoint

Chaque mode a des contraintes et des obligations différentes (juridique, assurantielle, règlement intérieur, contrat etc…

Parfois au sein de MSP ou sous forme de SISA permettant d'obtenir des subventions diverses moyennant des contraintes contractuelles.

Avantages :

- Continuité des soins plus facile ;
- Charges professionnelles et acquisition communes de matériel médical, informatique, sécuritaire ;
- Communication plus aisée avec des médecins de même spécialité ou différente ;
- Assurance et assistance en particulier financière possible.

Inconvénients :

- Obligation contractuelle prévoyant le décès, le départ pour raisons personnelles ou professionnelles, les incapacités (interdiction ou suspension d'exercice) ;
- Dépendance relationnelle et décision commune obligatoire en matière d'assurances, de mise à disposition des locaux et de relations avec le personnel employé.

L'exercice isolé

Avantages :

- Liberté du mode de fonctionnement : horaire, conventionnement…
- Choix assurantiel obligatoire et facultatif ;
- Remplacement ou succession plus facile.

Inconvénients :

- Fragilité de l'exercice reposant sur une seule personne ;
- Coût plus important de l'exercice ou capacités réduites de fonctionnement ;
- Formation médicale continue (FMC) plus contraignante ;
- Moins de reconnaissance de la part des structures administratives (ARS, CARMF, etc…).

ORDRE DES MÉDECINS
Conseil Régional
Ile-de-France

SIHP
SRP-IMG
REAGJIR Ile-de-France